




SESSION
16/10/2019

Envoyé en préfecture le 21/10/2019
Reçu en préfecture le 21/10/2019
Affiché le 
ID : 007-210703195-20191016-DELIB842019-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Questions
Financières
Diverses

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Seize Octobre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Présents : MM Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faisse, Galamien, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelon, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

Excusés : MM Butot, Bresolin, Dolard, Garraud (pouvoir à Tolfo), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Michel), Schmitt.

Absents non excusés : MM Carichon, Mayras.

Secrétaire : Mme Galamien.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- Accepte le remboursement ALLIANZ d'un montant de 1 500 € concernant le sinistre du 24.06.2012, pour le bris de glace de la balayeuse SWINGO.
- Dans le cadre de l'organisation du Tour de France 2020, décide le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration, de Messieurs Olivier PEVERELLI, Jean-Paul MICHEL, Emmanuel BUIS et Madame Lauriane PONTHER, lors du déplacement à Paris les 14 et 15 octobre 2019.
- Décide de créer deux postes d'Adjoint Technique Territorial à compter du 01.01.2020 à temps complet suite à deux départs en retraite.
- Décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 300 € au Comité des Villes Jumelées dans le cadre de leur action en faveur du week end du jumelage et de la semaine de l'Europe du 26 avril au 03 mai 2019.
- Approuve la convention à intervenir avec la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron relative à la mise à disposition des services techniques de la commune pour la réalisation des vérifications réglementaires des extincteurs des bâtiments de la Communauté de communes et autorise le Maire à la signer.

- Dans le cadre du fonds associatif décide le versement des subventions suivantes :

. Association FASILA	200 €
. Protection Civile	2 150 €
. <u>Action Grève du chômage :</u>	
- Radio M	350 €
- Centre socio culturel	250 €
- Secours Populaire	250 €
. <u>Action Territoire zéro chômeur</u>	
- Zone 5	1 000 €
. <u>Action Projet mémoire</u>	
- Assofital	1 000 €
- Histoire de dire	1 000 €

Pour extrait conforme

Le Maire

Olivier PEVERELLI

